

Province de Québec  
Municipalité de Saint –Samuel  
Mardi 4 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 4 février 2020 à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint –Samuel.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet, Léo Gauthier et Martin Tourigny.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Camille Desmarais, maire. Madame Sarah Richard, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

**2020-02-010**      **Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-011**      **Adoption du procès-verbal du 7 janvier 2020.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 7 janvier 2020 séance ordinaire, soit adopté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-012**      **Adoption des comptes.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, secondé par monsieur Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 225 912.50\$, dont 8 236.07\$ en déboursés directs pour les salaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT**

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

---

**2020-02-013**      **Adoption de la quote-part incendie 2020.**

Le conseiller monsieur Grégoire Bergeron propose d'accepter la quote-part incendie 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

2020-02-014

**Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 157 500\$ qui sera réalisé le 11 février 2020.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Samuel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 157 500 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2019-311                       | 157 500 \$                   |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et résolu unanimement :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                  |                          |
|--------------|------------------|--------------------------|
| <b>2021.</b> | <b>29 600 \$</b> |                          |
| <b>2022.</b> | <b>30 500 \$</b> |                          |
| <b>2023.</b> | <b>31 500 \$</b> |                          |
| <b>2024.</b> | <b>32 400 \$</b> |                          |
| <b>2025.</b> | <b>33 500 \$</b> | <b>(à payer en 2025)</b> |
| <b>2025.</b> | <b>0 \$</b>      | <b>(à renouveler)</b>    |

2020-02-015

**Soumissions pour l'émission de billets – Adjudication.**

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 4 février 2020                   | Nombre de soumissions : | 2               |
| Heure d'ouverture : | 14 h                             | Échéance moyenne :      | 3 ans et 1 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 11 février 2020 |
| Montant :           | 157 500 \$                       |                         |                 |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 février 2020, au montant de 157 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 29 600 \$ | 2,10000 % | 2021 |
| 30 500 \$ | 2,15000 % | 2022 |
| 31 500 \$ | 2,25000 % | 2023 |
| 32 400 \$ | 2,30000 % | 2024 |
| 33 500 \$ | 2,40000 % | 2025 |

Prix : 98,02200

Coût réel : 2,97909 %

## 2 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 29 600 \$ | 3,08000 % | 2021 |
| 30 500 \$ | 3,08000 % | 2022 |
| 31 500 \$ | 3,08000 % | 2023 |
| 32 400 \$ | 3,08000 % | 2024 |
| 33 500 \$ | 3,08000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,08000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Léo Gauthier, appuyé par Grégoire Bergeron et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 février 2020 au montant de 157 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-311. Ces billets sont émis au prix de 98,02200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-02-016

### **Adoption de l'amendement du règlement de zonage n°216.**

#### **RÈGLEMENT D'AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 216**

**CONSIDÉRANT QUE** Pour attirer et retenir la nouvelle génération, il est impératif que la municipalité de Saint-Samuel rende l'espace rural accueillant et attrayant aux yeux des jeunes familles.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Samuel vise à assurer l'occupation dynamique de son territoire en profitant de sa situation géographique avantageuse à mi-chemin entre Montréal et Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal confirme son engagement à mettre en place les conditions propices à la mise en valeur de son territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entend garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire rentabiliser ses infrastructures routières et les services présents dans tous les rangs (dénivellement, asphaltage, drainage routier, fauchage des fossés, transport scolaire, réseau électrique, téléphonique et fibre optique).

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier l'article 5.1 de son règlement de zonage en encourageant l'utilisation des droits acquis en vertu de l'article 101 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, autorise l'usage résidentiel où il existe un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAQ

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ permet l'ajout d'un deuxième bâtiment principal sur un lot bénéficiant de droit acquis en milieu agricole;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par Monsieur Martin Tourigny et RÉSOLU unanimement d'adopter le projet d'amendement # 2019-310 modifiant le règlement de zonage 216 par le contenu suivant :**

Article 1 : L'article 5.1 intitulé « Usages et bâtiments principal » est modifié par l'ajout du paragraphe d) à la suite du texte existant et dont le contenu est :

d) l'ajout d'un bâtiment principal pour une même utilisation que celle existante sur les lots bénéficiant de droit acquis en vertu de la loi de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec.

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**2020-02-017**

**OMH au Cœur-Du-Québec – Budget 2020.**

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation au Coeur-du-Québec dépose au conseil municipal le budget 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter les États financiers 2018 approuvé par l'OMH au Coeur-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les documents déposés soient acceptés.

**2020-02-018**

**Demande de commandite du Centre de services à la communauté.**

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier que le conseil autorise un montant de 100\$ pour le Bingo hivernal organisé par le Centre de services à la communauté de Saint-Samuel.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2020-02-019**

**Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.**

---

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2020 ;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil,

doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ».

**En conséquence**, sur proposition de monsieur Patrick Mathis appuyé par monsieur Léo Gauthier il est résolu :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel autorise la directrice générale à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel désigne madame Sarah Richard à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-020**

**Avis de motion – Règlement tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2020.**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Grégoire Bergeron conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-313, tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-021**

**Dépôt du projet de règlement 2020-313.**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Patrick Mathis conseiller, le projet du règlement numéro 2020-313 intitulé tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2020. Qui sera adopté à une séance subséquente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-022**

**Représentant pour agir en son nom et pour son compte – Revenu Québec.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2020-02-021, le conseil municipal a procédé à la nomination d'un représentant auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Sarah Richard, directrice générale (ci-après le représentant), soit autorisée:

- à agir au nom et pour le compte de l'entreprise conformément aux conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels par Revenu Québec;
- à effectuer des actions au nom et pour le compte de l'entreprise dans le cadre de l'utilisation de ces services, notamment :
  - transmettre à Revenu Québec la procuration, la résolution du conseil d'administration ou la convention unanime numérisée et accepter qu'elle tienne légalement lieu d'original,
  - accepter les conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels,

- déclarer que l'entreprise respecte les critères d'accréditation des représentants professionnels,
- accepter les conditions d'accréditation que l'entreprise doit respecter dans le cadre de l'utilisation des services offerts aux représentants professionnels,
- déclarer que l'entreprise a informé tout répondant, s'il y a lieu, préalablement à la demande d'accréditation le concernant, qu'il doit respecter les critères d'accréditation et qu'il fera l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement à ces critères,
- déclarer que l'entreprise a informé, au préalable, les administrateurs, les dirigeants ou les associés qui lui sont liés qu'ils peuvent faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement aux critères d'accréditation à la suite de :
  - la demande d'inscription et d'accréditation de l'entreprise,
  - la demande de renouvellement de l'accréditation de l'entreprise.

**2020-02-023**

**Création d'un poste d'adjoint administratif.**

Il est proposé par le conseiller Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à embaucher un adjoint administratif à raison de 24 heures par semaine.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-024**

**Soumission reçues – Rapport d'ingénieur – conformité des installations pour l'eau potable.**

Étant donné l'obtention de 2 soumissions pour obtenir un rapport d'ingénieur qui certifie la conformité des installations pour l'eau potable au 489, 3<sup>e</sup> Rang Ouest ;

Étant donné que le résultat fut le suivant :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Groupe Degrandpré | 1 250\$ |
| Aqua Ingenium     | 2 995\$ |

Après discussion, les membres du conseil acceptent la soumission de Groupe Degrandpré à la condition que la mention « peut varier » soit supprimée ou qu'une confirmation par courriel nous indique un ordre de grandeur de ce que signifie cette mention et que l'ajout de cette variation soit raisonnable.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par madame Sandra Lampron et résolu d'autoriser et d'octroyer le contrat pour le rapport de conformité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2020-02-025**

**Adhésion de la directrice générale à la ADMQ.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Samuel paie l'adhésion annuelle 2020 à l'ADMQ de Mme Sarah Richard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-02-026

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 125 632 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'UN** Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

**POUR CES MOTIFS,**

Sur une proposition de monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Samuel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

2020-02-027

**Jardins auto fertiles.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Samuel avait déjà démontré un intérêt pour le développement de Jardins auto fertiles (JAF) lors de l'appel de projets du MAPAQ *Les jardins de solidarité*;

**CONSIDÉRANT QUE** les JAF répondent à des besoins d'alimentation saine et de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** les JAF respectent l'environnement et contribuent à augmenter la fixation de carbone;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne demande aucun engagement financier direct;

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier et appuyé par monsieur Patrick Mathis que la municipalité de St-Samuel appuie le projet des JAF présenté dans le cadre du Fonds stratégique de la MRC d'Arthabaska et qu'elle s'engage à y participer advenant une réponse positive de la subvention mentionnée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

2020-02-028

**Modification heure ouverture des séances du conseil municipal.**

Il est proposé par madame Sandra Lampron d'ouvrir les séances du conseil municipal à 19h00 au lieu de 19h30.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**Problématique égouttement des eaux coin rue Sainte-Hélène et 3<sup>e</sup> Rang Ouest.**

Une rencontre est prévue avec le coordonnateur de l'équipement du département des ressources matérielles à la commission scolaire des Bois-Francis afin de discuter des aménagements pour la cour de l'école primaire de Saint-Samuel.

**Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.**

Camille Desmarais, maire, les conseillères Sandra Lampron et Claudia Doucet, les conseillers Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Léo Gauthier et Martin Tourigny déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**Levée de la séance ordinaire.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Martin Tourigny propose la levée de la séance à 20 h 25. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

**Camille Desmarais,  
Maire**

---

**Camille Desmarais,  
Maire**

---

**Sarah Richard,  
Secrétaire de la séance**